

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT A L'OCCASION D'UN
DEMEMAGEMENT AU 4 BIS RUE DE LA MEZIERE

Le Maire de la Ville de MELESSE ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police, et les articles L2213-1 et L2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération ;

Vu le code de la route, et notamment les articles L411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police de la circulation et les articles R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal, et notamment l'article R610-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété par divers arrêtés subséquents, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie relative à la « signalisation temporaire » ;

Vu la demande d'arrêté municipal de Mme BAUDRY Cédric reçue en mairie le 06 août 2024 concernant un déménagement qui aura lieu le jeudi 22 août de 8h00 à 17h00 au 4 bis rue de la Mézière à Melesse (35520) et sollicitant trois places de parking devant le 7/9/11 rue de la Mézière.

Considérant que le bon déroulement du déménagement du jeudi 22 août 2024 au 4B rue de la Mézière à Melesse (35520) nécessite la réglementation suivante dans l'agglomération de Melesse ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le jeudi 22 août 2024 de 8h00 à 17h00, M. BAUDRY Cédric sera autorisé à faire stationner un camion de déménagement de l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS sur le domaine public communal sur les trois places de stationnement devant le 7/9/11 rue de la Mézière.

ARTICLE 2 : La signalisation routière correspondante sera mise en place et retirée par l'entreprise de déménagement LES DEMENAGEURS BRETONS conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : La responsabilité et la surveillance du déménagement seront assurées par le demandeur de la présente qui devra particulièrement veiller à assurer la sécurité des piétons et maintenir une circulation routière sécurisée sur la voie publique.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services, le Responsable des Services Techniques et la Police Municipale de la Mairie de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) et M. BAUDRY Cédric seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton,
- Services Techniques et Police Municipale de la Mairie de Melesse,
- M. BAUDRY Cédric
- LES DEMENAGEURS BRETONS

Information à lire attentivement.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous désirez contester le présent acte, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'acte attaqué. Celui-ci peut être déposé via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux.
Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence du Maire vaut rejet implicite, ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois).

Affiché le 07 août 2024

Pour le Maire absent,

L'adjoint suppléant,

M. Patrice DUMAS,

3^{ème} Adjoint



Melesse, le 06 août 2024

Pour le Maire absent,

L'adjoint suppléant,

M. Patrice DUMAS,

3^{ème} Adjoint.

